

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 17 mai 2018

AVIS SUR L'EXTENSION DU RÉSEAU DES RÉSERVES BIOLOGIQUES DE RAMBOUILLET ET À SON PLAN DE GESTION (FORET DOMANIALE DE RAMBOUILLET – 78)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Oùï la présentation faite par le rapporteur de la commission des espaces protégés du conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

En préambule, la commission espaces protégés tient à souligner que :

- Le projet d'extension du réseau des réserves biologiques dirigées (RBD) du massif forestier de Rambouillet est inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP).
- L'implication des scientifiques de la région à travers leur participation au sein du comité scientifique des réserves et la bonne dynamique de travail conjoint avec l'ONF est assez remarquable, sur le niveau d'engagement et sur la durée. Elle a permis un examen approfondi des actions de gestion des réserves au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Concernant la réglementation de la future RBD, la commission espaces protégés **recommande** notamment que :

- Le réseau de 19 réserves proposé **soit réuni en une seule réserve biologique dirigée**, pour améliorer la lisibilité et la cohérence de l'ensemble ;
- La gestion de la réserve biologique dirigée s'intègre dans une gestion globale de la forêt domaniale de nature à assurer la fonctionnalité de l'ensemble, notamment pour

les facteurs à gérer à une large échelle : maintien d'arbres à cavités, gestion hydraulique pour le maintien des zones humides, prévention et lutte contre les invasions biologiques, mais aussi pour tout ce qui concerne la préservation des abords des tènements de réserve de petite taille ;

- Les limites de la réserve soit matérialisées de façon claire sur le terrain, en commençant par les sites les plus fréquentés où le respect de la réglementation mise en place devra pouvoir s'engager et où la gestion des abords peut être déterminante pour la conservation de l'intérêt biologique des sites ;
- Un tableau de bord des chemins soit construit pour une gestion cohérente de la fréquentation de masse et afin de limiter les incidences des manifestations sportives ;
- La réglementation envisagée sur les étangs soit respectée, en particulier sur le site de l'étang de la Porte Baudet, par une information du public sur la réglementation de la réserve et une meilleure maîtrise de la fréquentation ;
- L'interdiction de la chasse au petit gibier, actuellement autorisée, soit préparée pour le prochain renouvellement des baux en forêt domaniale ;
- Les actions de lutte contre la dynamique de colonisation par les résineux dans les milieux ouverts soit poursuivies et puissent être élargies par la conversion de plantations résineuses en landes ;
- La mise en œuvre de la gestion de la prairie de Toulifaux par l'ONCFS soit revue afin d'en conserver la diversité floristique et bloquer la dynamique de colonisation de la prairie par le prunelier et les ronces ;
- Des actions de génie écologique soient menées sur les différents sites en ayant soin de tester leurs modalités avant leur généralisation. Des indicateurs quantitatifs de suivi sur les sites concernés seraient utiles, en se fixant des objectifs a priori avant les interventions ;
- La réserve soit évoquée dans les vecteurs d'information du public afin de faire connaître l'existence de ce patrimoine naturel exceptionnel, de son histoire et de ses modalités de gestion en donnant à cette réserve un véritable rôle pédagogique.

La commission espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** au dossier relatif à l'extension du réseau des réserves biologiques de Rambouillet et à son plan de gestion pour la période 2017-2025.

La commission espaces protégés du CNPN **donne un avis défavorable** au déclassement des réserves biologiques de l'Étang de Hollande et de l'Étang de la Tour.

La réserve, d'une surface totale de 1 171,03 hectares se situe au sein de la forêt domaniale de Rambouillet sur les communes de :

- | | | |
|------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| • Auffargis | • Gambaiseuil | • Le Perray-en-Yvelines |
| • Cernay-la-Ville | • La Boissière-Ecole | • Poigny-la-Forêt |
| • Clairefontaine-en-Yvelines | • La Celle-les-Bordes | • Rambouillet |
| • Condé-sur-Vesgre | • Les Bréviaires | • Saint-Léger-en-Yvelines |

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Le président de la commission espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature


Roger ESTEVE